

## SEANCE DU MERCREDI 28 DECEMBRE 1921.

PRÉSIDENCE DE M. NOUZEAU DE LEHAIE, DOYEN D'ÂGE.

## SOMMAIRE :

Analyse des pièces adressées au Sénat, page 27.  
 Vérification des pouvoirs de sénateurs suppléants, p. 27.  
 Vérification des pouvoirs des sénateurs élus par cooptation, p. 27.  
 Prestation de serment, p. 30.  
 Nomination du bureau définitif, p. 30.  
 Attribution de M. le président, p. 31.  
 Pétitions, p. 32.  
 Communications, p. 33.  
 Conseil colonial, p. 33.  
 Mandats d'interpellation, p. 33.  
 Nomination des commissions permanentes, p. 33.

La séance est ouverte à 2 heures 40 minutes.

M. le premier ministre, ministre des finances, et MM. les ministres de l'intérieur et de l'hygiène, de l'agriculture et des travaux publics, des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, de l'industrie et du travail, des colonies et des affaires économiques y assistent.

MM. Leyniers et Broekx, les deux plus jeunes membres présents, prennent place au bureau en qualité de secrétaires.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

## CONGÉ.

M. Pastur, devant se rendre à l'étranger pour raisons de famille, demande un congé pour cette semaine.

— Ce congé est accordé.

## COMMUNICATION.

M. Simonis, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

## VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE SÉNATEURS SUPPLÉANTS.

M. le président. — La parole est à M. le marquis Imperiali pour donner lecture du rapport de la commission chargée de vérifier les pouvoirs de certains sénateurs suppléants.

M. le marquis Imperiali donne lecture du rapport suivant :

Messieurs, votre commission a pris connaissance des pièces justificatives parvenues ce jour, au sujet des sénateurs suppléants, élus le 30 novembre 1921, auxquels le Sénat avait accordé un délai jusqu'aujourd'hui pour justifier des conditions d'éligibilité.

Il résulte de leur examen que :

M. Nollens, élu 1<sup>er</sup> suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Avvers;

M. Hannick, élu 1<sup>er</sup> suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eccloo;

M. Pankock, élu 2<sup>e</sup> suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eccloo;

M. d'Hemptinne, élu 3<sup>e</sup> suppléant de la liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eccloo;

M. le vicomte Vilain XIII, élu 2<sup>e</sup> suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Tournai-Saint-Nicolas;

M. De Clercq, élu 1<sup>er</sup> suppléant de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Auwerarde-Alost;

M. Jauniaux, élu 1<sup>er</sup> suppléant de la liste n° 1 de l'arrondissement de Mons-Solignies;

M. Delaunois, élu 4<sup>e</sup> suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement de Charleroi-Tuulin;

M. Davignon, élu suppléant de la liste n° 1 de l'arrondissement de Verviers, remplissent toutes les conditions d'éligibilité exigées par la Constitution.

M. Pavet, élu 3<sup>e</sup> suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles;

M. Renard, élu suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Verviers.

N'ont pas répondu aux diverses lettres de rappel demandant la production des pièces justificatives de leur éligibilité.

En conséquence, votre commission vous propose l'admission de M. Nollens, Hannick, Pankock, de Hemptinne, le comte Vilain XIII, De Clercq, Jauniaux, Delaunois et Davignon en qualité de membres suppléants du Sénat.

Et vous propose également de ne pas admettre en qualité de suppléant MM. Pavet et Renard, qui n'ont pas fourni la preuve de leur éligibilité.

Dans sa séance du 16 de ce mois, le Sénat avait admis les conclusions d'un premier rapport tendant à ne pas admettre M. Martens en qualité de deuxième suppléant de la liste n° 4 de l'arrondissement de Hasselt-Tongres-Massyk. Or, M. Martens nous fit savoir qu'il avait transmis au Sénat, avant la réunion de la commission de vérification des pouvoirs, les pièces justificatives de son éligibilité. Ces documents ont probablement été égarés par la poste, car il ne nous sont par parvenus jusqu'ici. En tout état de cause, M. Martens nous a fait parvenir un nouveau dossier établissant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité exigées par la Constitution.

Votre commission estime qu'il y a lieu de revenir sur la première décision — due à un cas fortuit indépendant de la volonté de M. Martens. Elle propose donc au Sénat de déclarer que l'élu est éligible et de l'admettre comme membre suppléant du Sénat.

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

## VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SÉNATEURS ÉLUS PAR COOPTATION.

M. le marquis Imperiali, au nom de la commission spéciale chargée de vérifier les pouvoirs des sénateurs élus par cooptation, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs, la commission spéciale chargée de la vérification des pouvoirs des sénateurs élus par le Sénat le 27 de ce mois, a examiné les pièces justificatives produites pour établir leur éligibilité.

Elle constate que les élus, sauf MM. Fraiture et Guyaux, qui sont fonctionnaires salariés au ministère des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, remplissent toutes les conditions requises par la Constitution, et vous propose, en conséquence, l'admission de MM. Lombard (Fraiture), M<sup>me</sup> Sack (Guyaux), Renard, Vermeyen, Van Viaendren, le comte Goblet d'Alviella, Vauthier, Noif, Ryckmans, Ligy, Litwage, Gillain, Liekens, Norinx, H. bert, Dejace, Kutton et Van Cauwenbergh en qualité de membres du Sénat.

MM. Fraiture et Guyaux ont adressé au chef de leur département une lettre de démission qui nous a été communiquée en commission, et d'où il résulte que ces élus ont certaines réserves au sujet de leur démission. La commission est unanimement d'avis qu'en cas de démission pure et simple il n'y a pas lieu d'attendre l'acceptation par le ministre. Or, tel n'est pas le cas pour ces deux élus, qui semblent faire des réserves que votre commission ne semble pouvoir admettre.

Votre commission n'a pas voulu trancher ce différend et elle le soumet à l'appréciation du Sénat.

M. Fraiture. — Messieurs, notre intention, à M. Guyaux et moi, n'est pas de faire trancher par le Sénat la question qui vient d'être soulevée. Nous n'avons pas fait de réserves en donnant notre démission. Nous avons ajouté à cette démission quelques commentaires. Nous ne demandons donc pas au Sénat de se prononcer sur des réserves, puisqu'elles n'ont pas été formulées, mais nous prions le gouvernement d'examiner nos commentaires. J'espère que cette déclaration suffira.

**M. Lekeu.** — Messieurs, il est presque inutile de souligner l'importance des observations que vient de présenter M. Fraiture.

J'ai noté la prudence avec laquelle M. le rapporteur a traité des contrariétés, des *impedimenta* qu'il semble apercevoir en l'occurrence.

M. le rapporteur a marqué dans son langage des hésitations et quelques perplexités. Or, je pense que le Sénat, quant à lui, ne peut plus hésiter en présence des déclarations que M. Fraiture a faites au nom de M. Guyaux et au sien. Il ne s'agit pas de réserves : la démission est pure et simple. Le Sénat doit en prendre acte. Il y a seulement certaines appréciations, certaines observations, qui sont soumises non pas à cette assemblée législative, mais au gouvernement, au pouvoir exécutif.

Quant à nous, nous sommes saisis d'une démission pure et simple. Des collègues se sont présentés à nous ayant fait la preuve de leurs droits à l'éligibilité et nous sommes convaincus, après le fait nouveau de la déclaration formelle de MM. Fraiture et Guyaux, que nous ne rencontrerons aucune contradiction. En effet, au cours des délibérations de la commission des XXI il a été formellement promis aux mandataires du parti ouvrier que l'on serait d'accord pour ouvrir largement le Sénat aux élus du prolétariat. Il s'agit aujourd'hui de passer des promesses aux actes. C'est une question de correction et de loyauté.

Je conclus : pour faciliter ici l'accès des représentants de la classe ouvrière, je convie le Sénat à prendre acte des déclarations de MM. Guyaux et Fraiture. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** — Ne pensez-vous pas, messieurs, que nous ferions chose sage en validant d'abord les pouvoirs des sénateurs dont l'élection n'est pas contestée... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Lekeu.** — Non, non ! Nous n'admettons pas le purgatoire pour nos deux élus.

**M. le président.** — ... nous discuterions ensuite la question de la validation des pouvoirs de MM. Fraiture et Guyaux. (*Nouvelles protestations sur les bancs socialistes.*)

**M. Lekeu.** — Je demande la parole sur la position de la question.

**M. le président.** — La parole est à M. Lekeu.

**M. Lekeu.** — Messieurs, il y a vingt sénateurs élus par cooptation. Nous soutenons que les deux élus dont on veut réserver la validation se présentent dans les mêmes conditions d'éligibilité que les dix-huit autres. Il n'y a aucun motif de séparer leur sort de celui de ces dix-huit autres et, dans ces conditions, je demande au Sénat de valider l'élection de tous les sénateurs cooptés. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — Je dois au Sénat quelques indications.

Dès le 20 décembre, M. Fraiture — et peu après M. Guyaux en fit autant — m'adressa une lettre dont je crois utile de donner lecture du texte complet au Sénat, qui, plus sûrement, pourra ainsi en apprécier la portée. Voici cette lettre :

« Bruxelles, le 20 décembre 1921.

» Monsieur le Ministre,

» Le Sénat m'élira vraisemblablement, comme sénateur coopté, le 27 décembre courant. Dans cette hypothèse, la loi m'impose, en tant que fonctionnaire, certaines obligations.

» L'article 258 du Code électoral stipule en effet :

« Les membres des Chambres ne peuvent être en même temps fonctionnaire ou employé « salarié » de l'Etat.

» Les candidats élus dans ces conditions ne sont admis à la prestation de serment qu'après avoir résigné leurs emplois ou fonctions. »

» D'autre part l'article 259 dit :

« Les membres des Chambres ne peuvent être nommés à des fonctions « salariées » par l'Etat qu'une année au moins après la cessation de leur mandat. »

» Je désire me conformer à la loi. »

**M. Lekeu.** — C'est asti !

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — « J'ai donc l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous prier de vouloir bien accepter la résignation de mes fonctions salariées à la veille de la date qui sera fixée pour la prestation de serment. »

Je considère, messieurs, cette première partie de la lettre de M. Fraiture comme une résignation de fonctions conforme aux prescriptions légales.

**M. Lekeu.** — Parfaitement.

**M. Volckaert.** — C'est évident.

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — M. Fraiture continue :

« Je dois cependant faire une remarque.

» Il y a diverses façons de comprendre le mot résignation : un renvoi pur et simple ; une démission temporaire d'une durée égale à la durée de l'incompatibilité ; une mise hors cadre ; un congé sans solde suspensif des fonctions ou une mise en disponibilité sans solde suspensive des fonctions.

» La jurisprudence administrative n'a jamais eu, que je sache, à trancher un cas de l'espèce, et il serait utile, sans doute, qu'elle se prononçât.

» D'autre part, je tiens à signaler que si l'article 259 prévoit la possibilité d'entrée d'un législateur dans les cadres de l'administration un an après la cessation des fonctions, à plus forte raison cet article peut-il s'appliquer à un fonctionnaire ayant plus de vingt-cinq ans de pratique, tant du service d'exécution que de l'administration centrale, se trouvant, à un moment donné, dans un cas d'incompatibilité passagère.

» Quoi qu'il en soit, j'ai tenu, tout en me soumettant à la loi, à vous indiquer les diverses formules d'application qu'elle est susceptible de recevoir.

» D'autre part, si des dispositions législatives nouvelles plus favorables intervenaient en la matière, je me permettrais d'en réclamer le bénéfice.

**M. Lekeu.** — « D'en réclamer ».

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — C'est ce que j'ai dit.

**M. Lekeu.** — Oui ! Je le souligne.

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — « Si, contre toute hypothèse, je n'étais pas élu, la présente notification ne se justifiant pas, je vous demanderais de vouloir bien la considérer comme nulle et non avenue.

» En tout état de cause, j'exprime le désir que ma femme puisse continuer les versements à la caisse des veuves et orphelins.

» Veuillez, etc.

» (S.) FRAITURE,  
» sous-chef de bureau  
à l'administration centrale des télégraphes. »

**M. Van Fleteren.** — Il n'y pas lieu d'insister.

**M. Neujean,** ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes. — Messieurs, cette lettre me paraît claire. Elle affirme la volonté de son auteur de résigner ses fonctions dans les conditions exigées par l'article 258 du Code électoral. Sans doute M. Fraiture fait-il suivre cette manifestation de volonté d'une discussion sur la situation qui lui sera créée demain par cette résignation. Ce n'est là que le second objet de sa lettre, sa cause subsidiaire.

Il s'adresse à son chef hiérarchique, — qu'il me permette le mot — au gouvernement, il leur pose une question que celui-ci aura à résoudre et qui est, en ce moment, soumise à son examen.

M. Fraiture se trompe lorsqu'il écrit qu'il n'y a pas eu de précédents ! Il en existe un. En 1919 un membre du personnel fut élu député, mon prédécesseur le démissionnaire.

Tel est, messieurs, l'état de la question. Je n'ai pas à en dire davantage ; le gouvernement et moi-même aurons à déterminer la situation de M. Fraiture vis-à-vis de l'administration. (*Aux voix ! aux voix !*)

**M. Braun.** — Messieurs, nous avons examiné la question ce matin, à la commission des validations, avec le calme que comportait la nature même des fonctions que nous exerçons. Nous étions des juges à qui l'impartialité s'impose et qui ont à veiller à l'observation de la loi. La loi, c'est, dans le cas présent, l'article 258 de la loi électorale, ainsi conçu :

« Les candidats élus... ne sont admis à la prestation du serment qu'après avoir résigné leurs emplois ou fonctions. »

**M. Volckaert.** — En l'occurrence, c'est fait.

**M. Van Fleteren.** — M. le ministre dit que cette formalité est acquise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Deswarte.** — N'interrompez donc pas, laissez l'orateur exposer sa façon de voir!

**M. Braun.** — Cette résignation doit donc être antérieure à la prestation du serment; elle doit être explicite et sans réserve.

Antérieure, elle le sera si, séance tenante, MM. Fraiture et Guyaux déclarent purement et simplement qu'ils donnent leur démission.

**M. Lekeu.** — Pour M. Fraiture, c'est fait.

**M. Braun.** — Mais cette démission, telle qu'elle nous a été communiquée ce matin et telle qu'elle vient d'être lue par M. le ministre des chemins de fer, ne répond nullement à cette prescription.

Elle est sans réserve, nous dit M. Fraiture, elle est simplement accompagnée de commentaires. C'est là un *distinguo* qui fait honneur à la subtilité d'esprit de M. Fraiture. Mais ces commentaires créent des équivoques et ressemblent fort à des conditions dont la démission serait entourée. Celle-ci doit être claire et nette et, conséquemment, pure et simple. Il ne doit exister aucune espèce de doute sur l'absence de cumul, sur l'indépendance que le mandataire public a recouvrée vis-à-vis de ses anciens chefs.

Pourquoi ces circonlocutions si ce n'est pour se ménager des portes de sortie, ou plutôt de rentrée? Après avoir commencé par déclarer qu'il désire se conformer à la loi, voici que le démissionnaire ajoute qu'il doit cependant faire une remarque et qu'il y a diverses façons de comprendre le mot « résignation ». Or, il n'y en a qu'une seule : on cesse complètement d'être fonctionnaire, on cesse d'être salarié, on renonce à l'espoir d'être réintégré dans son emploi au mépris de l'article 259 qui interdit à un mandataire public d'accepter un emploi salarié de l'Etat moins d'un an après l'expiration de son mandat.

M. Fraiture réclame aussi le droit pour sa femme de continuer à participer à la caisse des veuves et orphelins. Cette question et d'autres qui se rattachent à l'application des articles 258 et 259 peuvent faire ultérieurement l'objet d'un examen de la part du gouvernement et de la législation, mais celle qui se pose en ce moment est de la compétence exclusive du Sénat, à qui il appartient de statuer souverainement sur la validation des élus, et, suivant les cas, par une décision de principe.

La décision à prendre dans ce cas-ci est de cette nature, car nous n'avons aucune raison de retarder autrement l'admission de M. Fraiture ou de M. Guyaux; leur personnalité n'est pas en cause et nous saluons leur entrée au Sénat aussi volontiers que celle des nombreux représentants du parti ouvrier auxquels nous avons ouvert nos rangs et auxquels je souhaite la bienvenue. (*Exclamations et rires ironiques à l'extrême gauche.*)

**M. Lekeu.** — Le Sénat devient l'académie du paradoxe.

**M. Braun.** — Mais le parti ne serait pas décapité par le fait que MM. Fraiture et Guyaux prendraient le temps de se mettre en règle, le temps de retrancher quelques lignes de leur lettre de démission, laquelle, je le répète, est au moins équivoque. Je convie donc mes honorables collègues de tout à l'heure, car j'imagine qu'ils le seront dans un instant, à déclarer purement et simplement, fût-ce verbalement, qu'ils donnent leur démission.

**M. Lekeu.** — Ils l'ont déjà fait!

**M. Braun.** — Le bureau prendra acte de leur déclaration, et ainsi sera observée la loi qu'ils doivent être les premiers à ne pas vouloir violer, à leur entrée, dans l'enceinte législative.

**M. Vinck.** — J'ai écouté attentivement l'exposé fait de part et d'autre de ce cas très intéressant qui nous est présenté; je dois dire à l'honorable rapporteur, M. le marquis Imperiali, ainsi qu'à l'honorable M. Braun que je ne comprends pas leurs scrupules.

La résignation des fonctions est absolument formelle. Si ce qui suit avait été écrit dans une seconde lettre, vous n'y auriez vu aucun mal.

**M. Huisman-Van den Nest.** — Nous ne l'aurions pas connu.

**M. Vinck.** — Je vous prie de croire que je serais assez embarrassé de trancher ici, aujourd'hui, une question qui ne relève que de l'administration. (*Protestations à droite.*)

Vous reconnaîtrez cependant que notre futur collègue à raison de soulever la question de savoir si, par le fait de la résignation de ses fonctions, il renonce à tous les droits qu'il énumère. Mais il ne la soulève pas devant le Sénat.

**M. Braun.** — C'est une question qui pourra être examinée; mais, pour le moment, la seule chose admissible est qu'il donne sa démission pure et simple.

**M. Vinck.** — Vous devrez reconnaître, comme juriste, monsieur Braun, que ce n'est ni une réserve, ni une condition, et qu'il ne dépend pas de l'intéressé que sa résignation ne soit pas une démission pure et simple, sans plus aucune situation ni aucun avenir pour lui dans l'administration. Ce n'est donc pas une « condition » juridiquement parlant, puisqu'il dépend du gouvernement tout seul de décider si l'intéressé conservera encore certains droits dans l'avenir.

Etes-vous d'avis de trancher dès aujourd'hui cette question? Pour ma part, je suis plutôt d'avis de tout simplement admettre la démission et de nous contenter de savoir que MM. Fraiture et Guyaux ne sont plus fonctionnaires et n'émargent plus au budget de l'Etat.

**M. Huisman-Van den Nest.** — La démission doit être pure, simple et sans réserve.

**M. Vinck.** — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de trancher aujourd'hui le point de savoir si demain ou dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsqu'ils cesseront d'être sénateurs, il pourra être créé un lien quelconque par l'administration entre le passé et l'avenir. Le gouvernement peut décider cela à tête reposée, comme l'honorable ministre des chemins de fer nous l'a promis.

Tout ce qu'on nous demande, c'est que, pendant que M. Fraiture est sénateur, il n'émarge plus au budget et ne puisse pas être suspect à cet égard.

Dans ces conditions, étant donné que M. Fraiture renonce purement et simplement à ses fonctions et qu'il le répète encore à la troisième page de sa lettre, nous n'avons qu'à prendre acte des déclarations orales qu'il vient de nous faire et à passer à sa validation. (*Aux voix! aux voix!*)

**M. le président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. le marquis Imperiali, rapporteur.** — Messieurs, l'honorable M. Lekeu a critiqué certaines réserves insérées dans le rapport. Je suis d'accord pour dire que ces réserves ne s'expliquent plus, étant donné que M. Fraiture vient de déclarer qu'il donne sa démission.

Ce matin, avant d'avoir eu connaissance de la lettre dont l'honorable ministre des chemins de fer nous a donné lecture, nous nous trouvions en face d'un texte de loi.

Nous avons demandé à l'honorable M. Volckaert, qui fait partie de la commission, s'il estimait que la démission était donnée purement et simplement. Si M. Fraiture veut discuter au sujet de ses droits éventuels avec l'honorable ministre des chemins de fer, il est libre de le faire. Mais du moment où M. Fraiture déclare devant le Sénat qu'il donne sa démission, la commission est unanime pour proposer son admission.

Quant à M. Guyaux, qui n'a fait jusqu'à présent aucune déclaration, s'il donne également sa démission, nous en prenons acte et nous proposons purement et simplement sa validation.

**M. Lekeu.** — C'est simplement une question de bonne foi. Nous vous en remercions.

PLUSIEURS MEMBRES : Aux voix! Aux voix!

**M. Fraiture.** — M. Braun a dit tantôt que j'avais le *distinguo* subtil. Je crois franchement qu'il peut me donner la main; il a encore le *distinguo* plus subtil que moi. (*Sourires.*)

Je vais mettre le Sénat bien à l'aise. J'arrête ma lettre de démission, et mon camarade fait de même, immédiatement avant la phrase : « Je dois cependant faire remarquer... » (*Très bien! à droite.*)

Je prends acte des commentaires du marquis Imperiali et, quand je serai sénateur, je ferai ce qu'il me plaira et je prendrai, si je le veux, le droit de discuter avec le gouvernement.

A DROITE : C'est évident!

**M. Guyaux.** — Messieurs, je fais, à cet égard, une déclaration absolument identique à celle de mon camarade Fraiture. Il suffit de reprendre la signature qui se trouve au bas de la seconde page de notre lettre de résignation et de la placer devant le paragraphe envisagé pour que ma résignation soit pure et simple. Comme mon camarade, je me réserve de discuter mes droits éventuels. (*Non! non! à droite.*)

**M. le chevalier de Vrière.** — Vous faites une restriction!

**M. Lekeu.** — Il s'agit des droits éventuels des fonctionnaires en général, et non des droits ou des titres de nos collègues Fraiture et Guyaux.

**M. le président.** — La parole est à M. Speyer.

**M. Speyer.** — J'y renonce, monsieur le président, en présence de l'accord unanime qui semble s'être fait. (*Aux voix! aux voix!*)

**M. Braun.** — Je demande la parole.

A L'EXTRÊME GAUCHE : AUX VOIX! AUX VOIX!

**M. Braun.** — Je ne demande la parole que pour constater notre accord.

Il est donc entendu que, conformément à l'article 238 du Code électoral, MM. Fraiture et Guyaux ont résigné purement et simplement leurs fonctions...

**M. Lekeu.** — Parfaitement.

**M. Braun.** — ... et qu'il ne sera pas tenu autrement compte des termes de la lettre par laquelle ils donnent leur démission.

**M. Lekeu.** — La question reviendra sous une autre forme.

**M. le président.** — Plus personne ne demandant la parole, je constate que le Sénat est d'accord pour se rallier à la proposition de M. le marquis Imperiali. Dans ces conditions, je mets aux voix la validation des pouvoirs des vingt membres élus par cooptation dans la séance d'hier.

#### PRESTATION DE SERMENT.

Présent serment en français : MM. Lombard et Fraiture, M<sup>me</sup> Spaak-Janson (*applaudissements prolongés à l'extrême gauche et sur les bancs des démocrates chrétiens*), MM. Guyaux, Renard, le comte Goblet d'Alviella, Vauthier, Nolf, Gillain, Liesens, Nerinx, Hubert, Deface et Ligy.

**M. Van Fleteren.** — Soyez le bienvenu, monsieur Ligy!

Présent serment en flamand : MM. Vermeylen (*applaudissements*), Van Vlaenderen (*applaudissements*), Ryckmans, Limage, Rutten (*applaudissements*) et Van Gauwenbergh (*applaudissements*).

#### NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF.

**M. le président.** — Nous allons procéder à la nomination des membres du bureau définitif.

Conformément au règlement du Sénat, il va être procédé par scrutins distincts à la nomination du président et de trois vice-présidents.

**M. Lafontaine.** — Je demande la parole.

**M. le président.** — Vous avez la parole.

**M. Lafontaine.** — Messieurs, nous estimons, dans le parti ouvrier, qu'il y a lieu, en procédant à l'élection du bureau, d'envisager la situation nouvelle créée par les dernières élections. La révision de la Constitution a profondément modifié la composition de cette assemblée : elle y a introduit un élément considérable appartenant au parti ouvrier et elle a fait passer à gauche la majorité qui, jusque-là, se trouvait à droite. La situation n'est donc plus ce qu'elle était antérieurement et il faut en tenir compte.

Nous désirons poursuivre la politique de probité, de franchise et de netteté qui a été défendue, hier encore, par mon ami Vinck, à l'occasion de la nomination des sénateurs cooptés. Nous pensons que le bureau doit être fait à l'image de cette assemblée. Certes, nous avons pour le président qui a dirigé nos débats avant les dernières élections toute l'estime qu'il mérite; nous avons eu avec lui des relations personnelles des plus agréables; mais nous ne pensons pas que, dans une situation comme celle où nous nous trouvons, il y a lieu de faire de la courtoisie. (*Oh! oh! à droite.*)

**M. Lekeu.** — Qu'il n'y ait pas d'équivoque, il s'agit d'une politique de courtoisie.

**M. Lafontaine.** — La majorité a passé de droite à gauche. La présidence revient à cette majorité et, suivant la règle qui a prévalu à la Chambre des représentants, nous estimons que la présidence doit appartenir au groupe le plus considérable de cette majorité.

PLUSIEURS MEMBRES À DROITE : Ce groupe le plus considérable est à droite.

D'AUTRES MEMBRES À DROITE : De quelle gauche parlez-vous?

**M. Lafontaine.** — Dans ces conditions, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Coppieters. M. Coppieters, je pense, remplit à cet

égard toutes les conditions que nous pouvons désirer. Il a acquis ici une autorité incontestée et a mérité le respect et la considération même de ses adversaires dans tous les débats qui ont surgi dans cette enceinte; il a montré son esprit de tolérance et il a défendu ses opinions avec énergie, mais toujours dans une forme contre laquelle nul n'a jamais protesté.

Il serait, nous en sommes convaincus, un président tout à fait à la hauteur de sa tâche.

Mais nous savons que notre proposition pourrait ne pas rencontrer l'unanimité de vos suffrages et nous devons donc prévoir l'éventualité devant laquelle nous pourrions nous trouver tantôt.

Si M. le baron de Favereau ou un autre membre de la droite est élu président du Sénat, il importe d'envisager la manière dont les autres fonctions du bureau seront distribuées. Il est incontestable que, dans l'éventualité de l'élection d'un président de droite, la première vice-présidence doit appartenir au second groupe le plus nombreux, c'est-à-dire au groupe socialiste. La seconde vice-présidence reviendrait au parti libéral et la troisième au parti catholique. Si je m'en rapporte aux conversations officielles qui ont eu lieu, je crois pouvoir dire qu'il n'y aura pas de discussion à ce sujet. Ce ne serait d'ailleurs que stricte justice et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'épiloguer longuement sur ce point.

L'attribution des places de secrétaires pourrait soulever des discussions; mais le parti ouvrier a estimé qu'il doit maintenir sa politique de justice et d'équité. Ce fut sa politique d'hier, c'est sa politique d'aujourd'hui et il la maintiendra demain.

Les places de secrétaires doivent être attribuées proportionnellement à la force de chaque parti. Aussi estimons-nous que trois en doivent revenir au parti catholique, deux au parti socialiste et une au parti libéral. En raison de cette estimation, nous présentons les candidatures de nos camarades Libioulle et Van Roosbroeck.

On nous dira peut-être qu'en procédant de la sorte nous arriverons à cette situation curieuse que, si le président de cette assemblée appartient au parti catholique, à raison de la voix prépondérante dont il dispose, la majorité du bureau appartiendra à la droite, et que la majorité dans l'assemblée sera en minorité au bureau. Si cette éventualité se produit, ce sera parce que le parti libéral prendra une attitude similaire à celle que nous avons critiquée hier. En effet, s'il porte ses suffrages à droite, la situation sera telle que je viens de la décrire. Nous n'aurons, quant à nous, aucun reproche à nous faire. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous voulons, ai-je dit, la clarté et la probité, et s'il plaît au parti libéral de persévérer dans la politique qu'il a inaugurée hier, il portera seul la responsabilité des conséquences. (*Rires et exclamations à gauche.*) Nous estimons qu'en politique il faut s'en tenir aux principes. Le parti ouvrier, mieux que tout autre, veut à être respectueux des idées de justice et d'équité qu'il a toujours défendues et pour lesquelles il continuera à lutter. Et ces idées, messieurs, nous persisterons à les appliquer dans toute notre vie politique. (*Très bien! très bien! applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Magnette.** — Messieurs, je ne désire pas entrer dans la discussion qui vient de s'élever au sujet de la nomination de notre futur président. Je tiens simplement à faire quelques réserves sur certaines parties du discours de mon honorable collègue M. Lafontaine.

M. Lafontaine a dit que la majorité de cette assemblée avait passé de droite à gauche. J'estime que la proposition, formulée de cette manière, n'est pas exacte.

Ce qui est vrai, c'est que la majorité, détenue jusqu'à présent par la droite de l'assemblée, a échappé à ce groupe, qu'en réalité il n'y a plus de majorité au Sénat, et que, par conséquent, dans les élections qui vont avoir lieu, nous devons tenir compte de cette situation nouvelle. (*Très bien! à gauche et à droite.*)

**M. Lekeu.** — C'est la politique des cloisons étanches. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** — Plus personne ne demandant la parole, nous allons procéder à la nomination du président.

#### Nomination du président.

**M. le président.** — Je prie MM. De Nauw et Rongy de se joindre à MM. les secrétaires pour remplir les fonctions de scrutateurs.

— Il est procédé au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants . . . . .	159.
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	5.
<hr/>	
Votes valables . . . . .	156.
Majorité absolue des votants . . . . .	76
M. le baron de Favereau obtient . . . . .	85 suffrages.
M. Coppieters . . . . .	50 —
M. Magnette . . . . .	4 —

En conséquence, M. le baron de Favereau est proclamé président du Sénat. *(Applaudissements prolongés à droite et sur les bancs de la gauche libérale.)*

*Nomination des vice-présidents.*

M. le président. — Nous allons procéder à la nomination du premier vice-président.

M. Coppieters. — Le groupe socialiste a l'honneur de présenter M. Lafontaine comme candidat à la première vice-présidence. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le comte Goblet d'Alviella. — Je demande s'il est bien nécessaire que nos vice-présidents soient numérotés comme des places de place?

M. Leken. — C'est le règlement; il est formel!

M. le comte Goblet d'Alviella. — Dans tous les cas, j'ai l'honneur de présenter pour la deuxième vice-présidence M. Magnette, qui a toutes les qualités d'énergie et d'expérience pour remplir ces fonctions; il est depuis plusieurs années d'ailleurs déjà membre du bureau.

M. Volckaert. — S'il n'y a qu'un candidat pour la première vice-présidence, y a-t-il lieu de procéder à un scrutin?

M. le président. — Le règlement, dans son article 5, prévoit qu'il y a trois vice-présidents, dont il énumère l'ordre.

Nous devons donc procéder d'abord à la désignation du premier vice-président, et à la question que pose honorable M. Volckaert je ne puis répondre qu'en demandant si les différents groupes se sont mis d'accord pour la désignation d'un seul candidat. *(Non! non! a dit.)*

Dans ces conditions, nous devons procéder à un scrutin.

— Il est procédé au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants . . . . .	158
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	5
<hr/>	
Votes valables . . . . .	155
Majorité absolue des votants . . . . .	69
M. Lafontaine . . . . . obtient	67 suffrages.
M. le comte d'Kint de Rodenbeke »	66 »
M. le baron Descamps. . . . . »	4 suff. age.
M. Magnette . . . . . »	4 »

M. le président. — Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un scrutin de ballottage, en vertu du § 2 de l'article 6 du règlement.

— Il est procédé à un nouveau scrutin secret.

Le dépouillement de celui-ci donne les résultats suivants :

Nombre de votants . . . . .	157
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	5
<hr/>	
Votes valables : . . . . .	154

M. le comte d'Kint de Rodenbeke obtient 68 suffrages. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Lafontaine obtient 66 suffrages.

En conséquence, M. le comte d'Kint de Rodenbeke est proclamé premier vice-président. *(Applaudissements à droite.)*

M. Leken. — En présence du résultat du ballottage qui enregistre une exclusion que nous pouvons interpréter comme une coalition...

M. Hulsmas-Van den Nest. — C'est une erreur absolue. Je proteste énergiquement.

M. Leken. — ... contre les candidats du parti ouvrier, nous renonçons à participer aux scrutins ultérieurs pour la formation du bureau et nous quittons la salle des séances.

M. Volckaert. — Bon ménage, messieurs!

M. Leken. — Bon appétit!

*(Les membres du groupe socialiste quittent la salle.)*

M. Rongy. — Messieurs, le règlement nous fait une obligation, à M. De Nauw et à moi-même, de rester au bureau comme scrutateurs. Nous continuerons donc à remplir ces fonctions, mais déclarons nous associer à la protestation du groupe socialiste.

M. le président. — Nous avons maintenant à procéder à la nomination du second vice-président.

La parole est à M. A. Hubert.

M. A. Hubert. — Messieurs, je vous propose de proclamer, par acclamation, M. Magnette deuxième vice-président. *(Très bien!)*

M. Magnette. — Messieurs, je remercie beaucoup M. Hubert de la proposition qu'il vient de faire. Toutefois, je ne l'accepte qu'à une seule condition. J'estime, avec beaucoup de mes amis, que la première vice-présidence devait revenir à M. Lafontaine. J'ai voté pour lui aux deux tours de scrutin. Je ne puis accepter la proposition de M. Hubert que si l'on est d'accord pour proclamer M. Lafontaine deuxième vice-président et moi troisième vice-président. *(Très bien!)*

M. A. Hubert. — Messieurs, conformément au désir exprimé par M. Magnette, je vous propose de proclamer par acclamation M. Lafontaine deuxième vice-président et M. Magnette troisième vice-président.

M. le président. — Messieurs, je vous ferai remarquer qu'il suffit de l'opposition d'un seul membre pour que nous ne puissions pas procéder à ces nominations par acclamation car c'est une dérogation au règlement. Sommes-nous d'accord? *(Marques unanimes d'assentiment.)*

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je proclame MM. Lafontaine et Magnette élus par acclamation respectivement deuxième et troisième vice-présidents. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

*Nomination des secrétaires.*

M. le président. — Nous avons maintenant à procéder à la nomination de six secrétaires.

M. le marquis Imperiali. — La droite présente les candidatures de MM. le baron Orban de Xivry, Ryckmans et Du Bost.

M. Magnette. — La gauche libérale présente la candidature de M. Delannoy.

M. le président. — Les candidats du groupe socialiste sont MM. Libiouille et Van Rosbroeck.

S'il n'y a pas d'opposition, je proclamerai élus secrétaires par acclamation MM. le baron Orban de Xivry, Ryckmans, Libiouille, Du Bost, Delannoy et Van Rosbroeck. *(Assentiment unanime et applaudissements.)*

*Nomination des questeurs.*

M. le président. — Il nous reste à procéder à la nomination des questeurs.

M. le baron Orban de Xivry. — Trois de nos anciens questeurs, MM. De Blieck, le baron de Becker Remy et Vinck, sont encore membres du Sénat; mais le quatrième, M. le comte de Baillet Latour, n'a pas été réélu; nous proposons de le remplacer par M. le baron d'Haert et de réélire MM. De Blieck, le baron de Becker Remy et Vinck.

M. Magnette. — Nous sommes d'accord.

M. le président. — Nous sommes donc d'accord pour proclamer élus questeurs par acclamation MM. De Blieck, le baron De Becker Remy, Vinck et le baron d'Haert. *(Assentiment unanime.)* Je déclare ces messieurs élus. *(Applaudissements.)*

*ALLOCATION DU PRÉSIDENT.*

M. le président. — J'invite MM. les membres du bureau définitif à venir remplacer le bureau provisoire.

M. le baron de Favereau, accompagné de M. le baron Orban de Xivry et Delannoy, secrétaires prennent place au bureau.

M. le baron de Favereau donne l'accolade à M. Houzeau de Lahale, aux applaudissements de l'assemblée, et prononce ensuite l'allocution suivante, que le Sénat écoute debout :

« Messieurs,

« La confiance dont vous me donnez une preuve si éclatante me touche profondément. Elle provoque en mon cœur un sentiment de très vive reconnaissance.

« Je vous prie, chers et honorés collègues, d'agréer l'expression de ma plus sincère et plus chaleureuse gratitude.

» La mission de diriger vos travaux, de présider à vos débats est un honneur dont j'apprécie la haute valeur, mais dont je connais aussi le poids, les difficultés, les devoirs multiples et délicats.

» Mes efforts constants tendront à les remplir vis-à-vis de tous et de chacun des membres de l'assemblée.

» Gardien du règlement, votre président a pour premier devoir d'en assurer le respect, qui est la meilleure garantie du bon ordre de nos travaux, ainsi que de la liberté de la tribune.

» L'impartialité la plus absolue s'impose. Dans l'exercice de mes fonctions j'ignorerai à quel parti vous appartenez; je verrai en chacun de vous un mandataire de la nation, conscient de son devoir de législateur, préoccupé exclusivement du bien public, animé du plus pur patriotisme. (*Très bien!*)

» Nos conceptions politiques sont différentes, opposées mêmes. Nous apportons à les développer, à les défendre et à les promouvoir de l'ardeur et parfois de la passion.

» Faut-il s'en étonner dans un pays où la vie politique est aussi intense que dans le nôtre?

» Nos discussions animées resteront dignes si nous avons les uns pour les autres le respect réciproque qu'impose la sincérité des convictions.

» Maintenez nos débats dans la sphère seraine des idées et des programmes.

» Evitons toute allusion personnelle.

» Conservons les traditions de courtoisie, de dignité qui, depuis 1830, n'ont cessé d'être suivies dans cette enceinte. (*Très bien!*)

» Le nouveau statut constitutionnel du Sénat a voulu que l'assemblée, tout en plongeant ses racines dans toutes les couches de la nation, fût composée de citoyens ayant acquis de l'expérience et fait preuve de valeur personnelle dans les divers domaines de l'activité nationale.

» Je me réjouis de voir réunis dans cette même enceinte des législateurs qui apporteront à la confection des lois les connaissances puisées dans la pratique de toutes les professions : le barreau, l'armée, la direction des institutions sociales, le sacerdoce, la colonie, la politique, l'administration, la finance, l'industrie, l'agriculture.

» Une collaboration aussi variée assurera un travail législatif parfait.

» Tous les intérêts sont représentés ici et y trouveront des défenseurs attitrés.

» L'œuvre qui sortira de nos délibérations sera harmonieuse et répondra aux nécessités des circonstances et aux besoins de la nation tout entière.

» De nombreux travaux sollicitent notre activité. Nous les aborderons sans tarder. Nous nous livrerons à une étude approfondie dans les commissions. Les rapports, soigneusement élaborés, rendront les discussions publiques plus claires et plus rapides.

» La Belgique, si cruellement éprouvée par la plus longue et la plus violente des guerres, attend de cette législature les mesures destinées à la restauration complète et au retour de la prospérité passée.

» Le regard fixé sur ce but essentiel, consacrons-lui tous nos efforts.

» Cette collaboration désintéressée de tous nos dévouements sera, avec l'aide de Dieu, féconde et heureuse pour notre chère patrie. (*Applaudissements.*)

» En vous proposant de voter de chaleureux remerciements à notre vénéré doyen d'âge (*acclamations prolongées*) et aux membres du bureau provisoire, je sais que je réponds à votre vœu unanime.

» M. Houzeau de Lahaye, doué d'une vigueur qui brave le poids des ans, a dirigé les débuts de cette session avec une intelligence, une activité, un tact, un zèle auxquels je ne pourrais rendre un suffisant hommage. (*Nouveaux applaudissements.*)

» En présence de règles nouvelles, conséquence de la révision constitutionnelle, il a trouvé les solutions les plus heureuses pour les problèmes qui se présentaient à lui. Il les a traduites en des formules d'une précision parfaite et il en a assuré l'exécution jusque dans les moindres détails. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

» Cette première application du régime nouveau, œuvre de notre cher doyen d'âge, servira de guide à nos successeurs. Leur gratitude se joindra à la nôtre pour célébrer les grands mérites de cet éminent citoyen, dont la vie a été consacrée, avec une entière abnégation, au service du pays.

#### RÉVISIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

1. Le conseil communal de Sweveghem demande la création d'une université flamande à Gand.

2. Le conseil communal de Berchem (Anvers) émet des vœux en faveur de la flamandisation de l'université de Gand et préconise l'extension de l'enseignement en langue flamande à tous les degrés.

3. Le conseil communal d'Oud-Turnhout demande la flamandisation de l'université de Gand et émet des vœux en faveur de la division régionale de l'armée et la diminution du temps de service militaire.

4. Le conseil communal de Wyneghem émet des vœux en faveur de la flamandisation de l'université de Gand, de l'emploi de la langue flamande dans l'armée, de la libération des détenus pour actes d'incivisme.

5. Le conseil communal d'Issegheem émet divers vœux relatifs à la question linguistique, et notamment en faveur de la flamandisation de l'université de Gand.

6. Même pétition du conseil communal de Webbekom.

— — d'Ardoye.

— — de Meulebeke.

— du sieur Verbauwen, secrétaire du « Katholiek Vlaamsch Verbond » d'Aelre.

7. Les président et secrétaire de la Fédération belge des sociétés de sciences mathématiques, physiques, chimiques, naturelles et appliquées émettent le vœu de voir maintenir l'université d'expression française de Gand.

8. Les sieurs Dejardin et Gerard, président et secrétaire de la société « La Wallonie » d'Ostende demandent la révision de la loi concernant l'emploi des langues en matière administrative.

Même pétition du sieur Poncin, secrétaire du « Cercle wallon luxembourgeois », à Marchienne-au-Pont.

9. Le conseil communal de Bruxelles émet le vœu que la fête légale fixée au 4 août soit reportée à la date du 11 novembre.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Lessines, Ostende et Vilvorde.

10. Les président et secrétaires de la « Fédération nationale des combattants » demandent pour les démobilisés l'exonération de la taxe professionnelle jusqu'au moment de la liquidation totale de la dotation prévue par la loi.

Même pétition du même groupement de Roulers.

11. Le conseil communal de Châtelet émet des vœux tendant à obtenir en faveur des communes l'autorisation de percevoir des centimes additionnels au principal de l'impôt sur les revenus.

12. Le conseil communal de Gosselies demande que les communes soient autorisées à augmenter le nombre des centimes additionnels à la taxe sur les automobiles.

13. Le conseil communal de Hal émet le vœu de voir apporter des modifications à la loi du 15 juin 1881 quant à la part d'intervention des communes dans le budget des établissements d'enseignement moyen de l'Etat situés dans ces communes.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Braine-le-Comte, Dinant, Saint-Trond, Huy, Fleurus, Houdeng-Aimeries et Louvain.

14. Le conseil communal de Pont-à-Celles demande la reprise de la dette de guerre des communes par l'Etat.

15. Le conseil communal de Seraing-sur-Meuse émet le vœu de voir supprimer l'article 117 de la Constitution, ainsi que les dispositions légales relatives à l'intervention des provinces et des communes dans le budget des cultes.

16. Le conseil communal de Boninne émet des vœux en faveur de la révision de la loi réglementant la consommation de l'alcool.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Landelles, Solre-St-Géry, Ouffet, Brye, Montigny-le-Tilleul, Hasselt, Namur, Bruxelles, Lobbes, Senefte, Silenrieux, Thirimont, Ermeton-sur-Biert, Vellereille-le-Broyeux, Gosselies, Frasnes-lez-Gosselies, Ciney, Nieucappelle, Montegnée, Oudecappelle et des sieurs Bongé et Falise, président et secrétaire de l'« Association des commerçants et propriétaires » de Maugrétout (La Louvière).

17. Par pétition datée de Forest (Brabant), le sieur Smits, G., se plaint d'un déni de justice.

— Renvoi à la commission des pétitions.

18. Par pétition datée de Mons, le sieur Lhotellerie, Joseph-Martial, sollicite la naturalisation ordinaire.

19. Par pétition datée d'Anvers, le sieur Strassman, Max, sollicite la grande naturalisation.

— Renvoi à M. le ministre de la justice.

## COMMUNICATIONS.

**M. le président.** — Par message du 20 décembre 1921, la Chambre des représentants fait connaître au Sénat qu'elle s'est constituée dans sa séance de ce jour.

— Pris pour notification.

**M. le président.** — Par dépêche du 17 de ce mois, M. le premier ministre, ministre des finances, transmet au Sénat copie des douze arrêtés royaux en date du 16 décembre 1921, relatifs à la constitution du ministère.

— Pris pour notification.

**M. le président.** — M<sup>me</sup> Magis fait part au Sénat du décès de son mari, M. Alfred Magis, ancien sénateur de l'arrondissement de Liège, qui s'est éteint le 3 décembre, après une courte maladie.

**M. Koch** m'a fait part également du décès de son père M. Julien Koch ancien sénateur de l'arrondissement d'Anvers, survenu le 17 de ce mois. Il entrera sans doute dans les intentions de l'assemblée de charger son bureau d'adresser une lettre de condoléances aux familles de nos anciens et regrettés collègues. (*Assentiment unanime.*)

J'ai reçu une lettre de M. Delbeke, m'annonçant le décès de son père, M. le baron Delbeke, ancien membre de la Chambre des représentants, ancien ministre des travaux publics.

— Pris pour notification.

**M. le président.** — M. le premier président de la cour de cassation fait part au Sénat du décès de M. Charles Demeure, avocat général à la dite cour.

— Pris pour notification.

**M. le président.** — 1<sup>o</sup> Par dépêche du 8 décembre 1921, M. le ministre des colonies transmet au Sénat, — pour être déposé sur le bureau pendant trente jours de session, — un projet de décret confiant à la gestion du Comité supérieur du Katanga un terrain d'une superficie de 5,000 hectares, situé à la Kalule-Sud, et enregistré au nom de la colonie par suite de la cession qui lui en a été faite, en 1912, par la Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo.

2<sup>o</sup> Par dépêche du 15 décembre 1921, M. le ministre des colonies transmet au Sénat, — pour être déposé sur le bureau pendant trente jours de session, — un projet de décret approuvant des permis spéciaux de recherches minières délivrés par le Comité spécial du Katanga.

— Il est donné acte à M. le ministre des colonies de ces communications.

**M. le président.** — Par dépêche du 13 décembre 1921, M. le ministre des affaires étrangères transmet au Sénat deux exemplaires d'une circulaire du Comité Nobel du parlement norvégien, relative à la distribution du prix Nobel de la paix, en 1922.

— Dépôt à la bibliothèque.

## CONSEIL COLONIAL.

**M. le président.** — Par dépêche du 27 de ce mois, M. le ministre des colonies fait connaître au Sénat qu'en vertu de l'article 24 de la loi sur le gouvernement du Congo belge et par application de l'article 9 de l'arrêté royal du 20 septembre 1919, le mandat de membre du Conseil colonial confié à M. Dubois, E., par le Sénat, a pris fin le 15 décembre 1921.

Il y a donc lieu pour le Sénat de pourvoir au mandat vacant.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un conseiller colonial au cours de la séance de demain.

Le vote aurait lieu à 3 heures.

**M. le vicomte Berryer**, ministre de l'intérieur et de l'hygiène. — Ne pourrait-on remettre la prochaine séance du Sénat à vendredi? Nous serions alors en possession de tous les projets que la Chambre doit voter et le Sénat pourrait liquider sa besogne en une seule séance.

**M. le président.** — Je pense, monsieur le ministre, que la Chambre avait l'intention de terminer aujourd'hui ses travaux.

**M. le vicomte Berryer**, ministre de l'intérieur et de l'hygiène. — Il y a un quart d'heure, elle discutait encore le contingent.

**M. le comte de Broqueville.** — Il serait préférable, je pense, de nous réunir vendredi.

**M. le vicomte Berryer**, ministre de l'intérieur et de l'hygiène. — Il faut que les commissions aient le temps de faire rapport.

**M. le baron de Mévius.** — Que les commissions se réunissent demain. (*Assentiment.*)

**M. le président.** — Je proposerai donc au Sénat de se réunir en séance publique vendredi à 2 heures. L'élection du conseiller colonial aurait lieu à 5 heures. (*Assentiment général.*)

## DEMANDES D'INTERPELLATION.

**M. le président.** — M. Huisman-Van den Nest demande à interpellier M. le ministre de la justice « sur les excès de pouvoir de la Commission de contrôle des films cinématographiques ».

Une autre demande d'interpellation est également parvenue au bureau; elle émane de M. Asou, qui désire interpellier M. le ministre de la justice « au sujet du rétablissement de la censure politique par la Commission de contrôle des films cinématographiques qui, le 11 novembre dernier, a interdit un film de propagande électorale ».

Ces interpellations seront inscrites à la suite de l'ordre du jour.

**M. Huisman-Van den Nest.** — Notre honorable collègue M. Asou, qui n'a pu assister à la séance d'aujourd'hui, m'a prié de demander que son interpellation soit jointe à la mienne.

**M. le président.** — Je n'y vois aucun inconvénient, mais ces interpellations ne présentent pas un caractère d'urgence, et il serait difficile de les aborder avant le 31 décembre. Je vous propose donc de les remettre au mois de janvier. (*Assentiment général.*)

## NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes.

D'après l'article 55 du règlement, les membres des commissions sont nommés au scrutin de liste; mais comme il est d'usage que les sénateurs désignent eux-mêmes — dans la mesure des places disponibles — la commission dont ils désirent faire partie, je vous propose, messieurs, pour éviter les lenteurs du scrutin, de ne considérer que comme momentanément acquises les présentations que vous sont faites et consignées dans le tableau qui vous a été remis.

En effet, certaines réclamations ont été formulées par plusieurs membres. Ne pensez-vous pas que les groupes politiques pourraient examiner les desiderata exprimés par divers de leurs membres? Ces desiderata seraient soumis au bureau, qui fixerait définitivement la composition des commissions permanentes. (*Assentiment unanime.*)

**M. Struye.** — Monsieur le président, la commission des régions dévastées ne se compose actuellement que de treize membres, alors qu'antérieurement elle en comptait seize. Ne pourrait-on la compléter en y faisant entrer notamment M. Allewaert, qui appartient plus spécialement aux régions dévastées?

**M. le président.** — Je suppose que le Sénat ne verra aucun inconvénient à ce que le bureau fasse droit à l'observation de l'honorable M. Struye? (*Assentiment général.*)

**M. Digneffe.** — Dans la situation actuelle de la politique extérieure, j'ai estimé — et le ministre est d'accord à cet égard avec moi — qu'il y avait lieu de réunir d'urgence la commission des affaires étrangères. Puisque le Sénat ne se réunit pas demain, la réunion de la commission des affaires étrangères pourrait être fixée à vendredi matin.

**M. le président.** — M. Digneffe s'est-il assuré de ce que M. le ministre des affaires étrangères sera libre vendredi?

**M. Digneffe.** — Je pense que oui; s'il en était autrement, la commission se réunirait demain.

**M. le président.** — Si M. le ministre des affaires étrangères est libre vendredi, la commission se réunira à 11 heures; dans la négative, la réunion aura lieu demain. (*Assentiment.*)

**M. le comte t'Kint de Roodenbeke.** — Je constate que l'on a fondu en une seule les commissions de l'agriculture et des travaux publics. Il me paraît préférable de maintenir deux commissions distinctes, qui pourraient d'ailleurs se réunir ensemble quand il s'agira d'examiner le budget du département. Je crois pouvoir affirmer que M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics est d'accord pour accepter cette proposition.

**M. le président.** — Il sera tenu compte du vœu exprimé par l'honorable membre. (*Assentiment.*)

Je propose au Sénat d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de vendredi les différents projets qui seront votés par la Chambre et qui doivent être adoptés par le Sénat avant le 31 décembre. (*Assentiment.*)

— La séance est levée à 5 heures.

Vendredi, séance publique à 2 heures.

